

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION, Place de la Visitation

Tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé  
deux exemplaires sont insérés dans le journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine du 19 octobre 1902, M. Roy P. Saffold est nommé Consul de la Principauté à San Francisco (Etats-Unis d'Amérique).

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Echos et Nouvelles DE LA PRINCIPAUTÉ

Le service annuel pour les Princes défunts sera célébré, à la Cathédrale, le mardi 4 novembre prochain, à 10 heures du matin.

La Société des Bains de Mer de Monaco, toujours au premier rang pour les œuvres de bienfaisance, vient d'envoyer au Consul Général d'Italie à Nice, la somme de deux mille francs pour les victimes de la récente catastrophe de Sicile.

La Société des Bains de Mer a également envoyé la somme de quatre cents francs à la souscription ouverte, à Nice, au profit des familles des naufragés du *Justin-Marie*.

On a appris avec regret dans la Principauté la triste nouvelle de la mort, à Paris, de M. Wagatha, ancien directeur général de la Société des Bains de Mer.

Administrateur des plus distingués, formé aux conseils de M. François Blanc, le défunt avait, par son intelligence et son affabilité, laissé en ce pays les meilleurs souvenirs. Sa fille avait, on le sait, épousé le docteur Chevalet, une des notabilités du corps médical de Paris.

Voici le résultat du tirage des obligations à 4 % de la Société des Bains de Mer de Monaco, qui a eu lieu le samedi 25 octobre.

Les sept séries de cent obligations chacune seront remboursables à 300 francs, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1903 :

58.101 à 58.200 — 11.201 à 11.300  
1.201 à 1.300 — 42.501 à 42.600  
75.301 à 75.400 — 2.901 à 3.000  
17.501 à 17.600.

Les concerts quotidiens du Casino auront lieu régulièrement dans la salle du théâtre, à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain, deux fois par jour, à 2 heures et demie et à 8 heures et demie.

C'est au cours de la session des Assises, qui s'est ouverte hier, à Nice, sous la présidence de M. Trinquier, conseiller à la Cour d'appel d'Aix, que va être jugé Henri Vidal, l'assassin de la malheureuse jeune fille, employée à Monte Carlo, qui fut tuée, on s'en souvient, en chemin de fer, près de la gare d'Eze. L'accusé, qui aura à répondre de plusieurs autres assassinats ou tentatives d'assassinats, sera défendu par M<sup>e</sup> Tribbes, bâtonnier de l'Ordre des avocats; le siège du ministère

public sera occupé par M. Manoël-Saumane, procureur de la République.

Les débats de ce triste et sensationnel procès criminel commenceront lundi matin 3 novembre.

Dans ses audiences des 21 et 24 octobre courant, le Tribunal Supérieur a prononcé les condamnations suivantes :

Henri-Pascal Goupil, né à Pavilly (Seine-Inférieure) le 5 septembre 1850, journalier, sans domicile fixe, quinze jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à un arrêté d'expulsion;

Jean-Dominique Vottero, né à Fiano-Torinese (Italie), le 16 avril 1855, journalier, sans domicile fixe, vingt-quatre heures de prison (même délit);

Michel Rosso, né à Rocchetta-Bello (Italie), le 29 mars 1855, pâtissier, sans domicile fixe, quarante-huit heures de prison (même délit).

## SUR LE LITTORAL

Le général Metzinger, nommé inspecteur d'armée, n'a pas voulu quitter son commandement du xv<sup>e</sup> corps sans venir au préalable, prendre congé des troupes des Alpes-Maritimes. Il est arrivé à Nice avant-hier dimanche par le rapide de l'après-midi et a passé hier dans la cour de la caserne de Riquier, une revue des effectifs de la garnison.

Une très belle réception à laquelle assistaient un grand nombre d'officiers de l'armée active, de la réserve et de la territoriale a eu lieu hier soir dans les salons brillamment pavés du Cercle militaire. Le général Metzinger quittera Nice aujourd'hui.

M. Vignal, Secrétaire particulier de M. Maurice Rouvier, Ministre des Finances, est arrivé dimanche à Nice où il est descendu à l'hôtel de la Préfecture.

Deux élections au Conseil général des Alpes-Maritimes ont eu lieu avant-hier pour remplacer dans les cantons de Villefranche et de Sospel, MM. Pollonnais et Borriglione, décédés.

M. Dominique Durandy, avocat, docteur en droit, et M. Jules Letainturier ont été élus sans concurrents.

## PREMIER CONGRÈS NATIONAL des

### SOCIÉTÉS FRANÇAISES DE LA PAIX

A TOULOUSE

Nous avons rendu compte, dans notre dernier numéro, de la séance d'ouverture du premier Congrès National de la Paix qui s'est tenu à Toulouse du 16 au 18 de ce mois.

Nous complétons aujourd'hui cette information en reproduisant la vue générale des travaux de cet important Congrès, qui a été publiée par l'*Indépendance Belge* du 22 :

Toulouse, 19 octobre 1902.

Le premier Congrès national des Sociétés françaises de la Paix, qui vient de se tenir à Toulouse, sous la présidence de M. Mérignhac, le savant professeur de droit à

l'Université de cette ville, a couronné d'un légitime succès les efforts de ses organisateurs, et doit être considéré comme un événement dans l'histoire du mouvement pacifique. Dès maintenant, on peut être assuré que l'exemple donné par l'Association Toulousaine de la Paix sera suivi, non seulement en France, mais dans tous les pays où le parti de la Paix a déjà poussé des ramifications suffisamment vigoureuses.

Dans l'impossibilité où je me trouverais de rendre un compte détaillé de six séances de travail fort chargées, je dois me borner à vous en retracer rapidement la physiologie d'ensemble.

La statistique complète des adhésions n'est pas encore dressée à l'heure où je vous écris; mais on en sait assez pour constater que le nombre de ces adhésions a dépassé les espérances que l'on pouvait concevoir à l'avance. Non-seulement tous les groupes pacifiques de France étaient représentés, mais un nombre considérable d'associations des plus intéressantes avaient adhéré; par exemple, une vingtaine d'Universités populaires, une trentaine d'« Amicales » (ou associations amicales d'instituteurs) et de Sociétés d'instruction populaire, vingt-cinq Bourses du travail, plusieurs coopératives... C'est là un fait tout nouveau, et de la plus haute portée.

On a pu constater, à propos de ce Congrès, l'heureuse influence de ces grandes assemblées sur la propagande dans la région où elles se tiennent.

L'Association Toulousaine de la Paix ne date que de 1900. Dès 1901, elle invitait le Congrès universel à venir à Toulouse, et dut se contenter, pour les raisons que j'ai déjà exposées ici, d'un Congrès national; cela suffit pour qu'il lui ait été possible de constituer, dans la région, quatre vigoureux groupes locaux en 1901, et huit autres en 1902. C'est là, d'ailleurs, un résultat qui — on doit le dire à la louange des Toulousains — n'a encore été égalé nulle part.

Il importe encore de noter la part que les autorités locales ont prise au Congrès. En l'absence du maire, le premier adjoint, M. Feuga, ouvrit la session par un discours chaleureux, et assista à la plupart des séances. Et, fait plus remarquable encore pour quiconque sait ce qu'est dans un département français le représentant du gouvernement, nous vîmes au bureau, pour la séance de clôture du Congrès, M. Viguié, préfet de la Haute-Garonne!

Les délibérations, bien préparées par le travail des commissions, furent conduites avec méthode, et ne cessèrent pas un instant d'être intéressantes. Je ne saurais reproduire ici le texte complet des nombreuses résolutions qui furent adoptées; voici tout au moins la substance des principales d'entre elles.

Dès le début, se présenta la grosse question, soulevée depuis des années, de la Fédération des sociétés françaises de la paix, ou tout au moins de la question d'un organe central qui aiderait beaucoup à leur action sans prétendre à la diriger, et serait, en quelque sorte, à ces sociétés ce que le Bureau international de Berne est à l'ensemble des associations pacifiques du monde.

Cet organe fut créé, à titre d'essai, sous le nom de « Délégation permanente. » La délégation, instituée provisoirement jusqu'au prochain Congrès national, a pour mission de préparer ce Congrès, d'étudier dans l'intervalle diverses questions (entre autres celle de l'action commune des sociétés), enfin d'agir, en cas d'urgence, pour l'ensemble de ces sociétés. Elle se compose de MM. Arnaud, Bauquier, Follin, Le Foyer, Mérignhac, Moch, Passy, Richey, Spalikowski.

Une préoccupation dominante du Congrès a été de faire œuvre positive, en s'adressant directement aux pouvoirs publics, pour leur demander de réaliser par des actes les espérances récemment suscitées par des discours retentissants.

C'est ainsi, qu'après avoir envoyé un télégramme respectueux au Président de la République, en souvenir des « bienveillantes paroles prononcées par lui en faveur de l'idée pacifique », on s'adressa au président du Conseil des ministres pour le remercier de « l'adhésion catégorique à la cause de la paix qu'il a donnée, au nom du Gouvernement de la République, dans son discours du 6 octobre 1902 », ajoutant que le Congrès comptait sur le gouvernement pour « réaliser par des actes, notamment par la conclusion du plus grand nombre possible de traités d'arbitrage permanent, la parole de Michelet : « Au xxe siècle, la France déclarera la paix au monde. »

Puis, c'est au ministre des affaires étrangères que l'on s'adressa, le remerciant pour ses efforts continuels en vue du maintien de la paix générale, et lui exprimant le « vif désir de voir s'ouvrir incessamment des négociations en vue de la conclusion du traité d'arbitrage permanent entre la France et tous les Etats en mesure de conclure avec elle de tels traités. »

Une autre résolution, plus précise, demanda, pour tenir compte des besoins de la région toulousaine, que ces négociations fussent entamées sans retard avec l'Espagne et les républiques américaines d'origine ibérique.

L'Association Toulousaine de la Paix recevait en même temps le mandat d'étudier les conditions dans lesquelles un traité d'alliance paciférante (suivant la formule présentée au Congrès universel de Monaco par MM. Bajer et Arnaud) pourrait être conclu, notamment avec l'Espagne, le Portugal, l'Italie et les républiques sud-américaines.

D'autres vœux demandèrent que la clause arbitrale, avec recours au Tribunal de la Haye, fut introduite dans tous les traités à intervenir ; — qu'elle fut notamment ajoutée au récent traité franco-siamois, avant sa prochaine ratification par le parlement ; — que le gouvernement français prit l'initiative de négociations en vue de déclarer ouverte la Convention de la Haye, c'est-à-dire de permettre l'adhésion à cette convention des Etats qui n'ont pu prendre part à la Conférence de 1899.

Cet ensemble de résolutions relatives à la pratique de l'arbitrage international avait été présenté au Congrès, en un magistral rapport général, par M. Emile Arnaud. Du même membre, il faut signaler encore une résolution tendant à faire établir la liste des membres du Parlement acquis à la cause pacifique, afin d'établir des rapports réguliers entre eux et la Délégation permanente ; ce sera là une mesure très utile pour la propagande, et surtout pour la réalisation des vues du parti pacifique.

Je citerai encore, pour me borner aux résolutions les plus importantes, un vœu pris à la suite d'un exposé lumineux de M. Sabatier, ancien député d'Oran, et priant le gouvernement de donner toute son attention à la situation du Sud-Oranais et de rechercher, avec le concours des puissances intéressées, notamment de l'Espagne, une solution « pacifique et définitive » à la question marocaine ; — enfin, une résolution donnant mission aux membres du Parlement acquis à la cause pacifique de demander au gouvernement de faciliter l'introduction des écrits pacifiques dans les écoles et de provoquer la révision des manuels d'histoire.

Diverses propositions destinées au Congrès universel qui aura lieu à Vienne en mai 1903 avaient été envoyées à Toulouse, afin que les sociétés françaises en eussent connaissance et pussent en préparer la discussion. Ces propositions, qui furent prises en considération pour être mises à l'ordre du jour du Congrès de Vienne, étaient relatives à la réforme du règlement du Congrès (M. Gaston Moch) ; — à la définition du droit de légitime défense, ainsi que des traités d'alliance défensive (même auteur) ; — enfin, à « la liberté des airs » (M. Mérignac). Cette dernière proposition, motivée par les progrès de la navigation aérienne, a pour objet de prévenir, par une sage délimitation de l'« atmosphère territoriale », les luttes qui se produiraient si une puissance, plus avancée que les autres, prétendait accaparer les airs, comme fit l'Angleterre, qui livra tant de guerres sanglantes pour se réserver l'empire de l'Océan, jusqu'au jour où le principe de la liberté des mers fut enfin proclamé contre elle, de haute lutte.

Si, comme on vient de le voir, les délibérations des congressistes ont été intéressantes et fructueuses, les distractions ne leur ont pas manqué. A un punch qui leur fut offert, et où ils purent apprécier, grâce à la Société Philharmonique, combien méritée est l'universelle réputation des chanteurs toulousains et combien harmonieux sont leurs vieux airs classiques, ils risquèrent par un déjeuner cordial. Et ce matin, leurs hôtes leur firent les honneurs des principaux monuments de Toulouse et des inestimables trésors d'art que possède la capitale intellectuelle du Midi.

Mais le travail, plus que les amusements, fut la caractéristique de ce Congrès. C'est ainsi que, sur trois journées de session, à deux séances chacune, deux se terminèrent par une conférence publique.

Le 17, c'est M. Lucien Le Foyer qui parle de « la Conquête pacifique », à l'ancien amphithéâtre de la Faculté des lettres, sous la présidence de M. Frédéric Passy, assisté de M. Mérignac et de M. Feuga, représentant la municipalité.

Hier soir enfin, M. Gaston Moch faisait, dans la même salle, une conférence bien connue en Belgique, car, après toute une campagne qu'il lui avait consacrée en France, il fut invité à exposer la même question à Bruxelles (deux fois), à Liège, Gand, Mons, Malines et Tournai. Il s'agissait de l'« Armée d'une démocratie », c'est-à-dire du remplacement de l'armée permanente par une milice à la mode suisse. Et cette fois, le bureau était composé de MM. Tapie, professeur à la Faculté de Médecine, président ; Feuga, adjoint au maire ; et — *last not least* — Paul Viguié, préfet de la Haute-Garonne ! Inutile de dire quelle impression produisit sur le conférencier et sur son pacifique auditoire la présence au bureau du représentant de la République.

Le prochain Congrès national des Sociétés françaises de la Paix se tiendra en 1903 à Rouen. Puisse-t-il égaler en succès celui de Toulouse !

### De la CRIMINALITÉ et de la MÉDECINE LÉGALE

Discours prononcé par M. le Substitut DE VILLENEUVE à la séance de rentrée des Tribunaux (Suite)

C'est avec le progrès des idées de moralité et de justice, avec le sentiment du respect de la vie humaine, du devoir de protection du faible, que la médecine judiciaire a suivi un développement parallèle ; le formalisme de la législation romaine, l'arbitraire de la féodalité, les incertitudes des coutumes étaient autant d'obstacles à l'expansion qu'elle a trouvée, de nos jours, dans l'indépendance de ses recherches et la liberté de ses décisions.

Ces considérations nous expliquent comment, méconnues au début, tardivement utilisées par les anciennes législations, les ressources fournies par la médecine légale ont pris à notre époque une importance chaque jour grandissante.

Les questions sociales qui nous agitent et nous passionnent sont intimement liées à la médecine et l'étude des rapports entre cette science et la criminalité n'est qu'un point de vue de ce vaste problème.

Pour comprendre l'influence conquise par l'art médical non seulement dans les affaires criminelles mais encore dans toutes les branches de notre civilisation, il suffit d'en examiner attentivement le mouvement économique et industriel. Le docteur Lacassagne, un des maîtres de la science médico-légale, s'est livré à cette analyse avec une ingénieuse perspicacité : d'un coup d'œil rapide sur l'histoire de la médecine, il nous montre les étapes successives qu'elle a franchies dans la seconde partie du dernier siècle et qui font du confrère décrit par Balzac, en traits si scrupuleux et si originaux, une physionomie toute différente du confrère d'aujourd'hui.

Une vie intense a surgi dans les ateliers du travail : l'activité industrielle, à l'aide de la machine, met en valeur les forces invisibles et puissantes de la nature, elle les dirige et les domine, elle marche à la conquête économique du monde. Deux hommes, nous dit l'auteur, participent à ce mouvement social et ont en mains la direction de ces collectivités vivantes : l'ingénieur et le médecin.

« L'ingénieur est chargé de mettre en exploitation notre planète, de surveiller le capital, de l'utiliser et de l'amortir par une féconde production et à l'aide d'ouvriers salariés qui, eux aussi, comme les machines, « dépensent et usent leur corps. »

« Le médecin contrôle la machine humaine et vérifie les usures : il est la garantie du travail qui peut être apporté, mais il est aussi la sauvegarde de l'ouvrier : c'est le médecin qui préviendra la maladie en s'opposant à l'installation défectueuse d'un établissement, à l'emploi de substances nuisibles ou poisons industriels ; c'est lui qui fixera la durée du repos pour telle maladie ou qui constatera les blessures, les infirmités passagères, les infirmités absolues ou partielles que le travail de l'industrie aura occasionnées. Il y a donc opposition et concours dans le rôle de l'ingénieur et du médecin, « les auxiliaires indispensables et les collaborateurs utiles de toute industrie. »

Le Docteur Lacassagne achève ce tableau d'un rapprochement bien moderne en nous montrant le rôle social du médecin dans la protection de l'enfant, de la femme, de l'ouvrier : le rôle altruiste, dans le concours qu'il apporte aux œuvres de mutualité et de solidarité professionnelles, enfin son rôle administratif et son rôle légal avec l'expertise judiciaire.

C'est une noble mission que celle dévolue au médecin comme modérateur et, la plupart du temps, comme conseil et comme guide dans ce vaste organisme industriel. Au sein du laboratoire de physique et de chimie où, selon les prophéties de la science, s'élabore le bonheur de l'humanité future, et se préparent ses conquêtes de l'avenir, il est à son poste d'initiative et de dévouement.

Bien autrement élevée et délicate nous paraît son inter-

vention dans l'œuvre de la justice criminelle, dans l'élaboration de ses décisions en matière civile. Ce n'est plus avec l'élément actif et producteur de la nation qu'il est en contact ; c'est avec les perturbateurs de l'ordre, les déserteurs du travail, les dégénérés qu'il est aux prises ; ce n'est plus avec l'ingénieur qu'il collabore à la mise en œuvre des forces actives du Pays, c'est avec le magistrat qu'il participe à la mission de défense et de préservation sociale.

Quel que soit le prix que les anciennes législations aient semblé attacher au concours des sciences médicales, nous avons constaté que la justice leur a fait un bien tardif appel. Dès la seconde moitié du xix<sup>e</sup> siècle elles ont conquis une place prépondérante dans l'administration du procès criminel. Les sciences auxiliaires leur ont apporté le secours de leurs lumières et l'appui de leurs expériences ; les travaux considérables entrepris par nos chirurgiens et spécialistes, ont été les créateurs de leurs méthodes de recherches et les initiateurs de leur enseignement, l'intérêt général qui s'attache aux études physiologiques et pratiques les a répandues en attendant que la législation les consacre et leur donne une efficace organisation.

Le fonctionnement de l'entreprise médico-légale a été l'objet de nombreux projets de réforme : On estime, à juste titre, qu'il n'y a peut-être pas de garanties suffisantes dans le système dont elle procède aujourd'hui et qui est posé par les articles 43 et 44 du Code d'Instruction Criminelle français, qu'a reproduits, en les précisant, les articles 96 et 97 du Code Monégasque. Ces textes rudimentaires rangent en effet l'expertise parmi les moyens ordinaires d'instruction ; c'est par eux que se font les réquisitions médicales et que sont entreprises, dans des cas souvent délicats ou graves, des recherches à la fois physiologiques et morales dont dépendent, avec l'honneur et la vie des citoyens, les plus sérieux intérêts. Nous ne pouvons que signaler rapidement les principales innovations proposées.

L'article 62 du projet de loi sur l'Instruction criminelle, adopté par le Sénat français en 1882, dispose que l'inculpé peut choisir sur la liste un expert qui a droit d'assister à toutes les opérations, d'adresser toutes réquisitions aux experts désignés par le juge d'instruction et qui consigne ses observations, soit au pied du procès-verbal, soit à la suite du rapport ; ce projet, qui accordait à l'inculpé un véritable droit de contrôle sur les opérations de l'expertise, sans aucune coopération à la rédaction du rapport, eût été la source de continuel conflits ; il ne fut pas discuté à la Chambre.

Un magistrat qui a apporté à l'étude pratique des questions de sociologie criminelle les ressources d'un réel talent et d'un actif dévouement. M. Adolphe Guillot, a demandé, en 1884, l'expertise contradictoire et la création de commissions supérieures des expertises. Ces commissions, instituées dans chaque Faculté de Médecine, auraient pour mission l'examen des questions scientifiques soulevées soit par les désaccords des experts, soit par la défense ; quelques années après, en 1896, le docteur Ladreit de la Charrière proposait de substituer à ces commissions d'expertise la création d'une commission permanente ayant son siège au Ministère de la Justice, composée de professeurs de médecine légale, d'experts, de magistrats, d'avocats ; à la même époque MM. Thézard et Thévenet présentaient au Sénat un projet de loi tendant à instituer l'expertise contradictoire et rappelant les dispositions déjà votées en 1882.

Signalons pour mémoire la tentative faite en 1880 au Congrès d'Anthropologie criminelle de Paris, par MM. Pugliese et Sarraute en vue d'obtenir l'établissement de Commissions techniques qui, comme les super-arbitres déjà établis en Allemagne, trancheraient en dernière analyse les questions médico-légales, le juge devant se soumettre à leur décision.

Enfin, en 1898-1899, M. Cruppi a repris la question et déposé un projet de loi très complet sur la réforme des expertises. Ce projet, avec les innovations qu'il comporte, mériterait une étude approfondie ; bornons-nous à en résumer l'esprit en indiquant la création par lui faite de listes d'experts et l'institution d'arbitrages en cas de désaccords entre ceux-ci.

La Principauté de Monaco a suivi cet exemple équitable et libéral ; les articles 104 à 119 du projet du Code de Procédure pénale établissent le principe de l'expertise contradictoire dans les conditions et sur les bases que nous venons d'examiner.

Dans le fonctionnement de l'expertise projetée, la présence de plusieurs experts sera une garantie sérieuse d'impartialité, de prudence dans les décisions, de protection pour la défense ; mais on lui adressera, sans doute, le reproche qu'on a adressé à l'expertise actuelle de donner au médecin-légitime non seulement la direction des investigations qu'elle comporte et qui sont le but de sa mission, mais de lui attribuer une influence prépondérante, sur l'information tout entière, sur la destinée même de l'affaire. M. le Garde des Sceaux Le Royer signale cette importance de l'expertise dans une observation notée à l'exposé des motifs du projet monégasque : « Souvent, dit-il, dans les crimes les plus graves, l'expertise forme la base de l'accusation. »

Le principe de la pluralité des experts ne livrera-t-il pas plus que jamais et sans partage, le sort de l'accusé entre leurs mains ?

Dans la mission générale dévolue au médecin-légitime, il faut mettre d'abord à part tout ce qui se réfère aux lésions matérielles, aux constatations techniques ; s'agit-il de déterminer si une mort est le résultat d'un crime ou d'un suicide, de préciser la date ou la nature d'un décès ou la forme d'un empoisonnement, d'effectuer les recherches délicates, souvent compliquées que nécessite la perpétration ou l'hypothèse d'un crime, l'intervention du praticien

est indispensable, presque exclusive; le magistrat instructeur ne sera présent à l'autopsie comme aux diverses opérations de l'expertise que pour éclairer leur religion et pour inviter, le cas échéant, les experts à orienter leurs investigations dans tel ou tel sens où leur perspicacité et leur expérience personnelles pourraient entrevoir des chances de découverte ou de succès.

Tout autre est la situation lorsqu'il s'agit d'apprécier l'état mental, de déterminer dans quelle mesure l'auteur de l'acte criminel peut et doit être considéré comme responsable de cet acte; nous nous trouvons alors en présence de phénomènes qui décèlent la mystérieuse influence de l'âme sur le corps, nous abordons ce domaine de l'inconnaissable, en face duquel l'illustre Pasteur inclinait, en hommage au Créateur, la fierté de sa science et le triomphe éclatant de ses découvertes!

Là encore, le concours du médecin est indispensable à l'œuvre de la justice; par des expériences habilement ménagées et dont les progrès de la thérapeutique mentale ont fixé méthodiquement les procédés, il est à même de surprendre, dans la conscience du criminel, la genèse des impulsions qu'elle a subies et, dans sa volonté, les mobiles d'une détermination coupable; ils nous diront si la démente ou la contrainte doivent écarter toute responsabilité de la tête d'un inconscient.

Mais n'est-ce point un tort que de s'en remettre à leur seul avis dans une aussi grave appréciation? Des criminalistes ont protesté contre l'abdication trop habituelle, selon eux, de la magistrature en présence de l'examen mental des accusés, contre la délégation exclusive des médecins dont les décisions seraient acceptées comme des arrêts sans contrôle et sans appel.

Les nouvelles théories émises et soutenues depuis une vingtaine d'années par l'École d'Anthropologie criminelle ne sont pas étrangères à l'importance de plus en plus considérable, à la prépondérance même qu'a acquise l'expertise judiciaire dans la détermination de la responsabilité pénale. Sans doute, les Congrès de Rome et de Paris, où les novateurs, — les *nuovi orizzonti*, — comme on les appelle en Italie, avaient établi leurs assises, ont mis en relief les témérités et les inconséquences des nouveaux dogmes; le Code pénal italien de 1889 a réprouvé ces doctrines sur la terre même qui leur avait donné naissance; elles n'en ont pas moins contribué à propager, dans l'esprit de certaines juridictions comme dans l'âme du public, ces tendances à la fois sentimentales et vagues d'après lesquelles le criminel, soumis à des lois organiques ou héréditaires fatales, devrait être soustrait comme irresponsable à toute sanction de la justice répressive.

Vous avez nommé, Messieurs, César Lombroso et la phalange de ses disciples, Henrico Ferri, Garofalo, Sergi et, dans leurs thèses, reconnu l'idée du déterminisme scientifique qui, poussé jusqu'à ses dernières conséquences, s'efforce de pénétrer de la région des théories dans le domaine de la pratique judiciaire.

Je n'ai pas la prétention d'essayer d'exposer et de discuter devant vous le système du célèbre criminaliste italien: je n'ai ni l'expérience ni la compétence spéciale nécessaire pour présenter et pour tenter de résoudre les graves problèmes que ses recherches ont abordés et qui ont suscité les plus ardentes apologies et les plus vives attaques.

Mais je dois constater que, dégagée de tous les accessoires et adjonctions qui la rendent singulièrement confuse, la théorie du Type criminel, du Criminel-né, telle qu'elle est formulée par Lombroso aboutirait, dans la pratique, à la suppression presque complète du rôle du magistrat. En quoi, en effet, l'intervention du juge pourrait-elle être soit utile à l'instruction, soit équitable dans un tribunal de répression? La parole est au seul médecin; le sort du délinquant est entre ses mains: c'est lui qui établira son diagnostic criminel, classera son cas dans une des catégories prévues d'avance à raison de la configuration de son crâne, de ses anomalies et de ses signes anthropométriques et, en fin d'analyse, il ne restera plus qu'à appliquer au patient telles mesures prophylactiques au danger qu'il représente à son degré de « témibilité » suivant l'expression consacrée par la nouvelle école!

Des médecins aliénistes ont étendu à l'infini le domaine de l'irresponsabilité mentale: les uns affirment que le criminel est un épileptique, un héréditaire, les autres, un produit social, un dégénéré qui, sous certaines influences extérieures, éducation, exemple, imitation, misère, alcoolisme, débauche, a subi un arrêt de développement, une atrophie morale. « Dans la société, nous dit le docteur Lacassagne, se trouve ce qui élève ou abaisse l'homme, le fortifie ou l'affaiblit: la Vertu et le Crime sont des produits de notre fabrication sociale comme le café et l'absinthe. »

Enfin, les Ecoles positivistes de Paris et de Nancy invoquent les phénomènes du somnambulisme, du magnétisme, de l'hypnotisme comme inconciliables avec le prétendu témoignage de la conscience et de la liberté de la volonté: pour elles, notre personnalité se dédouble; des actes intelligents et conscients par eux-mêmes s'accomplissent sans notre concours et à notre insu.

(A suivre).

## MOUVEMENT SCIENTIFIQUE

**Pompes à incendie automobiles.** — L'automobilisme tend à s'introduire de plus en plus dans les services d'incendie des grandes villes, et la chose se comprend d'autant mieux que, en la matière, la dépense est un peu secondaire, l'important étant surtout de trouver un moyen d'amener aussi rapidement que possible sur les lieux les

appareils destinés à lutter contre le feu. Paris a déjà des véhicules électriques qui transportent les hommes sur le lieu du sinistre, et Berlin a imité cet exemple.

Mais pour les pompes à vapeur, il est naturel de songer à demander leur propulsion à cette vapeur même qui doit assurer la compression de l'eau une fois que l'engin est arrivé à son poste: la tentative est d'autant plus attrayante que les chaudières de ces pompes doivent être constamment maintenues, sinon sous pression, au moins très chaudes, afin que la mise en batterie puisse être opérée dès qu'on parvient au feu. La question se pose en ce moment à Londres où, lors de deux récents sinistres, le service d'incendie s'est montré tout à fait au-dessous de sa tâche, à rendre jaloux le bizarre organisme militaire qui constitue le corps des pompiers à Paris. Précisément des constructeurs spécialistes anglais, M. M. Merryweather, de Greenwich, viennent de terminer un type de pompe à vapeur automobile des mieux compris. Quand l'engin est à la caserne, une couronne de becs de gaz allumée sous la chaudière y maintient constamment l'eau à une température toute voisine de celle où commence la vaporisation; ce même gaz chauffe des brûleurs dépendant de l'engin et où, dès qu'un appel d'incendie se produit, on laisse arriver du pétrole lampant contenu dans un réservoir monté sur la pompe. Parvenu dans ces brûleurs chauds, le pétrole se vaporise et s'enflamme, chauffe la chaudière et immédiatement la vapeur commence de se produire. Cette vapeur arrive au moteur unique de la pompe, moteur qui peut commander indistinctement la pompe proprement dite ou les roues arrière et motrices de l'engin; et comme, à ce moment, la pompe est débrayée, tandis que le moteur est embrayé avec un train d'engrenages commandant des pignons de chaînes et que ces chaînes vont passer sur des roues à dents solidaires des roues arrière, le chariot se met en mouvement à bonne allure.

Cet engin peut donner des vitesses de 10 à 25 milles (16 à 19 kilomètres) à l'heure, marchant encore à raison de 10 milles sur les rampes accentuées, tournant facilement les coins des rues les plus raides, s'arrêtant dans sa longueur. Il ne pèse pas plus de 3,000 kilos, et quand il arrive sur le lieu du sinistre, en quelques instants il est mis en batterie et lance des torrents d'eau. La dépense en combustible ne dépasse pas 70 centilitres de pétrole par kilomètre parcouru et l'alimentation se fait automatiquement. D'autres pompes du même genre se construisent un peu dans tous les pays; pour quelques-unes la propulsion et la commande des roues sont assurées par un moteur spécial; mais il n'y a jamais qu'une chaudière et le principe est le même.

**Conférence internationale contre la tuberculose.** — La conférence internationale contre la tuberculose s'est réunie à Berlin la semaine dernière. Les sujets à l'ordre du jour ont été les suivants: position des gouvernements eu égard aux mesures préventives; obligation de déclaration; organisations de dispensaires; le rôle des écoles au point de vue préventif; précautions contre les dangers du lait; tuberculose durant l'enfance; protection du travail et mesures préventives vis-à-vis de la tuberculose; classification et différents modes de traitement.

**Congrès de l'association australienne pour l'avancement des sciences.** — Le prochain Congrès de l'Association australienne pour l'avancement des sciences se réunira à Dunedin (Nouvelle-Zélande) en janvier 1904. Voici, d'après *Nature*, les noms des présidents de sections: Chimie, M. J. Brownlie Hendersen, Brisbane; Géologie et Minéralogie, M. W. H. Twelvetrees, Hobart; Biologie, M. W. V. Legge, Hobart; Géographie, Gregory, Melbourne; Anthropologie, M. A. W. Hawitt, Melbourne; Économie politique, M. J. D. Towar, Roseworthy (Australie méridionale); Architecture, Génie civil et Mines, M. H. Deane, Sydney; Sciences sanitaire et Hygiène, M. Frank Tidswell, Sydney; Science mentale et Éducation, M. John, Brisbane.

**Réseau des voies souterraines pour la poste à Chicago.** — *Railway and Engineering Review* signale la construction, sous certaines rues du quartier des affaires à Chicago, de voies souterraines établies à une douzaine de mètres au-dessous du sol et destinées aux services suivants:

1° Longement des fils des services de l'Illinois Telephone and Telegraph Co;

2° Longement des fils des services de police et d'incendie de la ville de Chicago;

3° Transport des 300 tonnes de lettres, etc., reçues ou envoyées journellement par l'Office central des Postes, aux différentes gares;

4° Transport des journaux, des diverses administrations où ils sont édités, aux gares;

5° Logement éventuel, suivant les futures nécessités, de nouveaux fils téléphoniques et télégraphiques;

6° Transport des messageries.

Ces voies ont 3<sup>m</sup>, 64 de largeur et 4<sup>m</sup>, 25 de hauteur; 9 kilomètres en sont déjà terminés.

**Contre le mal de mer.** — M. Marcel Baudouin a le malheur d'être d'une extraordinaire sensibilité au mal de mer. Il a donc pu se livrer sur lui-même à une série d'observations et d'expériences. Or, les dernières, qu'il vient de relater dans la *Gazette médicale* de Paris, sont encourageantes. Son exemple pourra être utile aux nombreuses personnes qui sont victimes du mal de mer.

Conformément à l'opinion du chirurgien Terrier, il avait observé les relations qui existent entre les effets du mal de mer et ceux de l'anesthésie chloroformique. Ayant remarqué, d'autre part, l'influence de la position inclinée sur la chloroformisation (on sait qu'elle permet souvent d'éviter les vomissements, accident très fréquent), il a eu l'idée d'appliquer cette méthode du *plan incliné* (au moins relativement, sinon à 45°), en la combinant avec le *calage*, dans une récente traversée qu'il a faite de la baie de Bourgneuf,

Les effets furent excellents, M. Baudouin ne vomit pas tant qu'il resta calé, couché et incliné. Mais forcé de se mettre debout au moment de l'amarrage, il fut pris de vomissements. Donc, procédé bien facile et commode à mettre en œuvre le cas échéant.

L'Administrateur-Gérant: L. AUREGLIA

## MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 19 au 26 Octobre 1902

CANNES, b. Louise, fr., c. Garel,	sable.
— b. Monte-Carlo, fr., c. Ferrero,	—
TORRE-SALINE, b. Angelo-Padre, it., c. De Dominicis,	charbon.
MARSEILLE, b.-goél. Angela Madre, it., c. Dominicis J.	Houille.
SAN REMO, b. Andrea, it., c. Brigliano,	Huile.
CANNES, b. Ville-de-Marseille, fr., c. Garel,	sable.
— b. Conception, fr., c. Moutte,	—
— b. Tante, fr., c. Caisson,	—
— b. La Paix, fr., c. Aune,	—

Départs du 19 au 26 Octobre

SAINT-TROPEZ, cutter Henri-Camille, fr., c. Tulli,	sur lest.
CANNES, b. Louise, fr., c. Garel,	—
— b. Monte-Carlo, fr., c. Ferrero,	—
— b. La Paix, fr., c. Aune,	—
— b. Tante, fr., c. Caisson,	—
— b. Conception, fr., c. Moutte,	—
— b. Bon-Pêcheur, fr., c. Arnaud,	—

Etude de M<sup>e</sup> VALENTIN, notaire à Monaco,  
2, rue du Tribunal.

## PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Suivant un contrat étant aux minutes de M<sup>e</sup> VALENTIN, notaire à Monaco, et portant la date du vingt-neuf août mil neuf cent deux:

1° Monsieur Dieudonné-Marie-Louis-Pierre-Charles-Lucien-Fortuné ESCOFFIER, propriétaire, demeurant à Nice, promenade des Anglais, n° 15, qui a élu domicile en l'étude dudit M<sup>e</sup> Valentin, a cédé, à titre d'échange, à monsieur Jean-Baptiste VÉRANI, entrepreneur, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, au domaine de l'Annonciade, route de Menton, qui a aussi élu domicile en la même étude, deux parcelles de terrain faisant partie d'un terrain de plus grande importance situé à Monaco, quartier des Moulins supérieurs, cadastré sous le n° 120, de la section E, contenant: 1° l'une, deux cent soixante-dix mètres carrés, trente-huit décimètres carrés; 2° et l'autre, consistant en une petite pointe de terrain d'une superficie de cinq mètres carrés, vingt-cinq décimètres carrés, toutes deux amplement désignées audit contrat;

2° En contre-échange, monsieur VÉRANI a cédé à monsieur ESCOFFIER également deux parcelles de terrain faisant partie d'un plus grand situé au même lieu et cadastré sous le même n° 120, de la section E, savoir: 1° l'une de

forme triangulaire, d'une contenance de cinq mètres carrés, cinquante-trois décimètres carrés; 2<sup>e</sup> et la seconde, aussi de forme triangulaire, d'une contenance de deux mètres carrés, aussi amplement désignées au contrat sus daté.

Cet échange eut lieu moyennant une soulte de sept mille cinq cent six francs, quatre-vingt centimes, par monsieur Véran en faveur de monsieur Escoffier.

Une expédition dudit contrat d'échange, transcrite au bureau des hypothèques de Monaco, le quatorze octobre courant, volume 80, n° 8, a été déposée ce jourd'hui même au greffe du Tribunal Supérieur de Monaco.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre sur les parcelles d'immeuble sus indiquées, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois, sous peine d'être déchues de tous droits sur lesdites parcelles.

A Monaco, le vingt-huit octobre mil neuf cent deux.

Signé: L. VALENTIN.

## A VENDRE

A MONTE CARLO, BOULEVARD DU NORD  
(à proximité du Casino)

**MAISON MEUBLÉE** (susceptible d'être transformée en hôtel), comprenant :

*Au rez-de-chaussée* : terrasse, vestibule, bureau, salon, salle à manger, magasin, cuisine et 4 chambres.

*Au premier étage* : 11 chambres, cabinet de toilette et salle de bains.

*Au deuxième étage* : 11 chambres et cabinet de toilette.

*Au sous-sol* : Cuisine, rôtisserie, pâtisserie, caves, lingerie, buanderie, chambres de domestique et petit jardin.

Eclairage électrique à tous les étages.

S'adresser à M. Cioco, syndic de faillites à Monaco.

## AMEUBLEMENTS & TENTURES

INSTALLATIONS A FORFAIT

Etoffes, laines, crins animal et végétal, duvets

RÉPARATIONS DE MEUBLES



## EUGÈNE VÉRAN

Monaco - Villa Baron, boulevard de l'Ouest - Condamine

PRIX MODÉRÉS

A remettre dans de bonnes conditions

## ATELIER DE MENUISERIE

AVEC ACHALANDAGE

S'adresser à M. CAPELETTI, place Saint-Nicolas

MONACO-VILLE

## SABLE POUR CONSTRUCTIONS

rendu par wagons  
dans les gares du département

**NEGRIN L.**

CANNES-LA-BOCCA (Alpes-Maritimes)

## BOIS ET CHARBONS

MAISON HENRI MÉDECIN

DEFRESSINE et FONTAINE, successeurs

Avenue de la Costa - Monte Carlo

TÉLÉPHONE

## PARFUMERIE DE MONTE CARLO

N. MOEHR

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

PRODUITS SPÉCIAUX

### VIOLETTE DE MONTE CARLO

MUGUET DE MAI

BOUQUET MONTE CARLO

### EAU D'IRIS DE MONACO

EAU DE COLOGNE

### FLUIDE LÉNÉTIK MOEHR

EAU, PÂTE ET POUDRES DENTIFRICES

Poudre de Riz et Velouta

SAVONS DE TOILETTE

### NESTOR MOEHR

PARFUMEUR-DISTILLATEUR

Boulevard de l'Ouest (Pont de Sainte-Dévote)  
MONTE CARLO

## LA « MUTUAL LIFE »

Cie d'Assurances sur la Vie et de Rentes viagères

fondée à New-York en 1843

sous le contrôle du Gouvernement

LA PLUS RICHE ET LA PLUS IMPORTANTE DU MONDE ENTIER

RICHARD A. Mc CURDY, Président

Direction Générale pour la France : 20, boulevard Montmartre, Paris

541 millions de bénéfices distribués aux Assurés

Garantie : 1 MILLIARD 828 MILLIONS

Emmanuel TREGLIA, seul agent général  
autorisé dans la Principauté

S'adresser rue Saige ou 12 et 14, rue Caroline  
MONACO-CONDAMINE

## ASSURANCES

Auguste CARLÈS

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE

La C<sup>e</sup> Lyonnaise  
d'Assurances maritimes réunies

Compagnie d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature.

Assurances maritimes; transports-valeurs.

Polices : Collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assurances des sapeurs-pompiers.

Polices spéciales individuelles contre les accidents de toute nature. Assurances vélocipédique et de chasse.

Assurances contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier.

Assurances des accidents causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécanique.

LLOYD NÉERLANDAIS

La plus ancienne des Compagnies d'Assurances contre le vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs.

Contre le vol, précédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des villas, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc.

Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations.

AGENT POUR LA PRINCIPAUTÉ DE MONACO

J.-B. FARAUT

4, rue des Açores (Jardin de Millo)

## LEÇONS ET COURS

POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de S<sup>t</sup>-Maur

Rue Grimaldi, n° 25 - Condamine  
et Villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo

## HOUSE AGENT

Agence de Location (Villas)

VENTE de TERRAINS dans de BONNES CONDITIONS

S'adresser à M. F. GINDRE, avenue de la Gare

MONACO-CONDAMINE

## MAISON MODÈLE

M<sup>me</sup> DAVOIGNEAU-DONAT

Fournisseur brevetée de S. A. S. le Prince de Monaco

Avenue de la Costa - MONTE CARLO - Rue de la Scala  
IMMEUBLE DU GRAND-HÔTEL

Médailles d'argent aux Expositions Universelles d'Anvers et Paris

MAROQUINERIE EXTRA-FINE. — ARTICLES DE PARIS  
JOUETS DERNIÈRES NOUVEAUTÉS  
GRAND RAYON SPÉCIAL DE PAPETERIE. — REGISTRES  
PHOTOGRAPHIES. — CARTES POSTALES  
FOURNITURES DE BUREAUX  
PARFUMERIES GRANDES MARQUES. — EVENTAILS  
GANTS. — RUBANS. — VOILETTES  
CHAUSSETTES ET BAS DE SOIE. — CHEMISES DE SOIRÉES  
CRAVATES. — CHAUSSURES FINES  
OMBRELLES RICHES. — PARAPLUIES. — CANNES  
ARTICLES DE JEUX. — ROULETTES. — TAPIS  
ARTICLES DE VOYAGE

English spoken — Man spricht deutsch

PRIX TRÈS MODÉRÉS

# LE MONITEUR DE LA MODE

paraissant tous les Samedis

## 20 PAGES GRAND FORMAT

LE PLUS ANCIEN ET LE PLUS ARTISTIQUE DES JOURNAUX DE MODES

CONTIENT :

- PLUS DE MODÈLES NOUVEAUX
- PLUS DE TRAVAUX À L'AIGUILLE
- PLUS DE LITTÉRATURE
- PLUS DE RECETTES DE CUISINE
- PLUS DE RENSEIGNEMENTS QU'AUCUN AUTRE

3 MOIS : 4 francs — UN AN : 14 francs  
EDITION 2 : contenant une Gravure coloriée et un Patron découpé dans les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> N<sup>os</sup>.  
3 MOIS : 8 fr. 50 — UN AN : 28 francs  
ABEL GOUBAUD, Éditeur, 3, r. du 4-Septembre

Imprimerie de Monaco — 1902.

## BULLETIN MÉTÉOROLOGIQUE — Hauteur de l'Observatoire (Collège de la Visitation) : 65 mètres.

Octobre	PRESSIONS BAROMÉTRIQUES réduites à 0 de température et au niveau de la mer					TEMPÉRATURE DE L'AIR (Le Thermomètre est exposé au nord)					Humidité relative moyenne	VENTS	ÉTAT DU CIEL	
	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir	9 h. matin	midi	3 h. soir	6 h. soir	9 h. soir				
20	763.5	762.5	762.5	763.2	763.5	19.5	19.8	19.2	18.3	17.5	75	Calme.	Beau.	
21	762.7	762.3	761.6	761.3	762.5	19.8	20.6	19.5	18.5	19.5	75	N.-E. faible.	—	
22	760.1	760.3	759.9	758.8	759.5	19.8	21.5	19.5	18.7	18.6	80	—	—	
23	760.5	760.5	761.4	760.6	761.2	18.7	19.5	19.5	18.5	17.2	67	Calme.	—	
24	762.5	763.4	762.6	762.5	763.5	16.5	18.1	18.5	17.8	17.7	47	Nord très fort.	—	
25	764.5	764.2	763.8	762.5	761.3	18.5	20.5	20.5	18.5	18.5	67	Nord.	—	
26	760.5	759.6	759.8	759.5	758.8	19.5	20.5	19.8	18.5	18.4	72	Calme	—	
DATES		20	21	22	23	24	25	26						
TEMPÉRATURES EXTRÊMES		Maxima	20.5	21.2	19.5	18.1	20.2	20.8						
		Minima	17.5	16.5	17.5	16.2	16.8	16.6						
												Pluie tombée: 0mm		